



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 16 décembre 2020

Note

à

Destinataires in fine

Nos réf. : D20001465

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37

Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Instruction aux services relative au report exceptionnel des congés de l'année 2020 sur l'année 2021.

L'année 2020 est une année particulière compte tenu du contexte sanitaire consécutif à la pandémie Coronavirus-Covid19. S'agissant des congés, certains agents n'ont pas pu poser la totalité de leurs congés dans les conditions habituelles de gestion de ces congés avec, pour conséquence, le constat en fin d'année d'un reliquat de congés pouvant mettre en difficulté, à la fois, la continuité des services ainsi que les agents eux-mêmes ne pouvant pas les consommer utilement.

Il est rappelé qu'au regard de cette situation exceptionnelle, un arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID19 a fixé, pour cette année 2020 **d'une part, le nombre maximum de jours pouvant être versés sur le CET à 20 jours au lieu de 10 jours annuellement et d'autre part, le plafond global de jours épargnés sur le CET à 70 jours au lieu de 60 au total**. Les agents doivent donc être invités à saturer leur CET en conséquence pour bénéficier de cet assouplissement du dispositif.

Je porte à votre connaissance qu'en outre nos ministères ont décidé de compléter les dispositions mises en place par l'arrêté précité par une **autorisation d'un report de leurs congés 2020 sur 2021, ce jusqu'au 31 janvier 2021**. A titre exceptionnel et individuel ce report peut intervenir jusqu'au 31 mars 2021 notamment pour les agents ne disposant pas d'un CET (notamment les fonctionnaires stagiaires) et ceux ayant effectivement alimenté leur CET à concurrence des plafonds maximums définis pour 2020 tel que rappelés ci-dessus.

Le directeur des ressources humaines

Jacques Clément

Destinataires

Pour attribution

Messieurs les Préfets de région

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Directions interdépartementales des routes (DIR)

Administration centrale

Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

Pour information

Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs,

- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques
- Voies navigables de France (VNF)